



SOCIAL MEDIA RECOMMENDATIONS FOR TEACHERS

The Quebec Provincial Association of Teachers has prepared this pamphlet to provide members with some guidelines and best practices regarding the use of social media by teachers.

Teachers using social media, both professionally and personally, are advised to be cautious. The recent phenomenal growth in the popularity of social media such as *Facebook*, *Twitter*, and *YouTube*, encourages interaction and sharing. Many teachers have adopted these media for positive ends such as professional development opportunities, creating and maintaining professional contacts, and the sharing of resources.

Nevertheless, there are questions that are especially sensitive for teachers. As Canadians, we have the right to freedom of opinion and expression as guaranteed by the Quebec Charter of Human Rights and Freedoms and the Canadian Charter of Rights and Freedoms; however, these freedoms are not absolute. Teachers are held to a higher standard than the average citizen. This means that a teacher must be careful to avoid potentially libelous statements and to be aware that he or she will not be allowed the same latitude as the general population when stating controversial opinions.

PRIVATE VERSUS PUBLIC

Anything posted online is never permanently erased. Whatever is published on a public forum may be of consequence and can resurface many years later.

RECOMMENDATIONS

Here are some recommendations when it comes to the use of social media. Be aware of maintaining professional standards when:

- ▶ posting pictures or allowing others to post pictures of you;
- ▶ posting public messages;
- ▶ corresponding with others.

In recent years, there have been several disciplinary actions taken against educators because of social media behaviour that was deemed inappropriate. It should be noted that even though the teacher did not have the intention of inappropriate conduct, it might still be considered so.

There is not a simple answer when it comes to what is acceptable and what is not. Particular care needs to be applied when dealing with confidential information, and when using school board equipment and social media.

Teachers should keep in mind that using any equipment or networks (e.g., e-mail) that belong to your school board gives your employer access to sites visited and messages sent. Teachers have been sanctioned for inappropriate behavior such as online dating and gambling.

When using social media, a good test is to ask yourself: Would I be comfortable with a wide audience seeing my content? On sites such as *Facebook*, one needs to be aware of the audience.

WHO ARE YOUR FRIENDS?

On a site such as *Facebook*, the question of allowing a student or parent as “friends” will arise.

It is recommended that you SHOULD NOT allow students and parents access to your personal accounts.

Schools and school boards that encourage communication through social media may provide sites which can be used for communicating with students and parents.

If your school or school board does not provide a specific site for communicating with students or parents, then you can establish a SEPARATE account for teacher/student and teacher/parent communication.

OTHER TIPS

Keep copies of all your important professional e-mail messages.

Be sure to log out before leaving a computer unattended.

Verify your school board's policy regarding the use of the Internet, social media, and e-mail.

Be aware that the Wi-Fi provided by your employer passes through a server that your employer controls and can verify. For example, with the increase in use of “cloud” computing, teachers using their own personal tablet may have personal content pass automatically and accidentally through school board servers.

For information pertaining to cyberbullying, visit the Canadian Teachers' Federation website at:
http://www.ctf-fce.ca/Documents/Resources/en/cyberbullying/2011/Cybertips_english.pdf

MAY 2013





RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MÉDIAS SOCIAUX À L'INTENTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

L'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec a préparé ce feuillet dans le but de fournir aux membres certaines grandes lignes et meilleures pratiques de l'utilisation des médias sociaux par les enseignantes et enseignants.

Les enseignantes et enseignants qui se servent de médias sociaux, tant sur le plan professionnel que personnel, sont avisés d'utiliser de la prudence. La croissance phénoménale récente dans la popularité des médias sociaux tels que *Facebook*, *Twitter* et *YouTube*, encourage l'interaction et le partage. Bon nombre d'enseignantes et d'enseignants ont adopté ces médias à des fins positives tels des occasions de perfectionnement professionnel, la création et le maintien de contacts professionnels, ainsi que le partage des ressources.

Néanmoins, certains aspects sont particulièrement délicats pour le personnel enseignant. En tant que Canadiennes et Canadiens, nous avons le droit de liberté d'opinion et d'expression tel que le prévoient la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et la Charte canadienne des droits et libertés. Cependant, ces libertés ne sont pas absolues. Les enseignantes et enseignants sont soumis à des normes plus rigoureuses que la moyenne des citoyennes et citoyens. Cela signifie qu'une enseignante ou un enseignant doit veiller à éviter des déclarations possiblement litigieuses et à reconnaître qu'elle ou il ne bénéficiera pas de la même latitude que la population en général lorsqu'elle ou il publie des opinions à controverse.

MESSAGE PRIVÉ EN COMPARAISON DE PUBLIC

Tout ce qui est publié en ligne n'est jamais effacé de façon permanente. Tout ce qui est publié dans un forum public peut entraîner des conséquences et peut refaire surface de nombreuses années plus tard.

RECOMMANDATIONS

Voici quelques recommandations pour l'utilisation de médias sociaux. Prenez conscience qu'il faut maintenir des normes professionnelles lorsque :

- ▶ vous publiez des photos ou permettez à d'autres personnes de publier des photos de vous;
- ▶ vous publiez des messages publics;
- ▶ vous correspondez avec d'autres.

Lors des dernières années, des éducatrices et éducateurs ont subi plusieurs mesures disciplinaires en raison d'un comportement relatif aux médias sociaux considéré comme inacceptable. Il faut prendre note que même si l'enseignante ou l'enseignant n'avait pas l'intention d'avoir une conduite inacceptable, cette conduite pourrait tout de même être considérée comme telle.

Il n'existe pas de réponse simple en ce qui concerne ce qui est acceptable ou non. Il faut porter une attention particulière au traitement de renseignements confidentiels, ainsi qu'à l'utilisation de l'équipement et des médias sociaux de la commission scolaire.

Le personnel doit se rappeler que lorsqu'il utilise l'équipement ou les réseaux (p. ex. le courriel) appartenant à sa commission scolaire, il donne le droit à son employeur d'accéder aux sites qu'il a visités et aux messages qu'il a acheminés. Des enseignantes et enseignants ont été victimes de sanctions en raison de conduite inacceptable telle que les services de rencontre et le jeu en ligne.

Lorsque vous utilisez les médias sociaux, posez-vous la question suivante pour décider : Est-ce que je serais à l'aise qu'un vaste auditoire voie mon contenu? Dans les sites tels que *Facebook*, il faut se rappeler qui est l'auditoire.

QUI SONT VOS AMIS ET AMIS?

Dans un site tel que *Facebook*, la question à savoir si vous acceptez une ou un élève, ou un parent, en tant qu'« amis » se présentera.

Il est recommandé de NE PAS donner à vos élèves ni à leurs parents l'accès à vos comptes personnels.

Les écoles et les commissions scolaires qui encouragent la communication par le truchement de médias sociaux peuvent fournir des sites destinés à la communication avec les élèves et avec leurs parents.

Si votre école ou commission scolaire ne fournit pas de site consacré à la communication avec les élèves ou avec leurs parents, ouvrez un compte DISTINCT pour vos communications avec le personnel enseignant/les élèves et avec le personnel enseignant/les parents.

AUTRES CONSEILS

Conservez des copies de tous vos messages courriel professionnels importants.

Assurez-vous que vous avez fermé votre session avant de vous éloigner d'un ordinateur.

Vérifiez la politique de votre commission scolaire concernant l'utilisation d'Internet, des médias sociaux et du courriel.

Sachez que l'accès sans fil à Internet fourni par votre employeur passe par un serveur sous le contrôle de votre employeur et qu'il peut vérifier. Par exemple, les enseignantes et enseignants qui utilisent leur tablette électronique personnelle, compte tenu de la hausse du recours à l'« infonuagique », pourraient voir leur contenu personnel passer automatiquement et accidentellement par les serveurs de la commission scolaire.

Pour plus de renseignements sur la cyberintimidation, visitez le site Web de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, à :
http://www.ctf-fce.ca/priorities/default.aspx?index_id=16390&lang=FR

MAI 2013

